Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

# CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

## Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

**ENTRE**

**La commune « Action Cœur de Ville » de THIERS, r**epréseintée par son Maire, Stéphane RODIER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date), au titre de la continuité de son adhésion à l'ORT signée le 12 mars 2020 par Claude NOWOTNY (ancien Maire de Thiers),

**La commune « Petite Ville de Demain » de COURPIERE, r**epréseintée par son Maire, Christiane SAMSON, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date)

**La commune « Petite Ville de Demain » de PUY-GUILLAUME, r**epréseintée par son Maire, Bernard VIGNAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date)

Ci-après désignées par « les communes signataires »,

**La Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE, r**epréseintée par son Président, Tony BERNARD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désignée par « l'EPCI signataire »,

d'une part,

**ET**

**L'État,** représenté par le préfet du département du Puy-de-Dôme, Philippe CHOPIN,

Ci-après désigné par « l'État » ;

d'autre part,

**AINSI QUE :**

- **Le Département du Puy-de-Dôme**, représenté par,
- **Le Parc Naturel Régional Livradois-Forez**, représenté par son directeur Dominique VERGNAUD,
- **Le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Puy-de-Dôme** représenté par son Président Fabien BESSEYRE,
- **L'Aduhme, agence locale des énergies et du climat**, représenté par son Président Rémi CHABRILLAT,
- **Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thiernois,** représenté par son 2ème Vice-Président Alain COSSON,
- **L'EPF SMAF Auvergne, établissement public foncier,** représenté par son directeur Jérémy MENDES.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

# SOMMAIRE

**PREAMBULE** ..... **4**

**ARTICLE 1 / OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION** ..... **6**

**ARTICLE 2 / LE PROJET DE TERRITOIRE** ..... **6**

2.1. THIERS DORE ET MONTAGNE, UN TERRITOIRE RURAL ET FRAGILE ..... 6
2.2. UNE STRATEGIE AMBITIEUSE ..... 8
2.3. DES POLITIQUES TERRITORIALES INTEGREES ET COORDONNEES ..... 9
*A. Une politique de l'habitat plus efficace ..... 9*
*B. Une politique économique en faveur de l'économie de proximité ..... 10*
*C. Une politique de la mobilité réorganisée ..... 12*
*D. Un projet de territoire qui souhaite valoriser et capitaliser sur la richesse et la qualité du son patrimoine ..... 12*
*E. Le CRTE, un outil au service de la mise en œuvre du projet de territoire ..... 13*

**ARTICLE 3 / LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS / CENTRES-VILLES, UN AXE PRIORITAIRE** ..... **14**

3.1. UN TERRITOIRE EXPERIMENTAL DE LA DEMARCHE « HABITER AUTREMENT LES CENTRES-BOURGS » ..... 14
3.2. UNE MOBILISATION DES DISPOSITIFS ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) ET PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) ..... 14

**ARTICLE 4 / LA GOUVERNANCE** ..... **15**

4.1. PILOTAGE ..... 15
4.2. ANIMATION ..... 15
4.3. SUIVI ET EVALUATION ..... 16

**ARTICLE 5 / ENGAGEMENT DES PARTENAIRES** ..... **16**

5.1. LES COLLECTIVITES SIGNATAIRES ..... 16
5.2. L'ÉTAT, LES ETABLISSEMENTS ET OPERATEURS PUBLICS ..... 17
5.3. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ..... 18
5.4. ENGAGEMENTS DES AUTRES OPERATEURS PUBLICS ..... 18
5.5. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES FINANCEMENTS ..... 20

**ARTICLE 6 / MISE EN ŒUVRE DE L'ORT** ..... **20**

6.1. LES EFFETS JURIDIQUES ..... 20
6.2. L'ACCOMPAGNEMENT OPERATIONNEL ..... 21

**ARTICLE 7 / CONDITIONS D'APPLICATION DE LA CONVENTION** ..... **22**

7.1. UTILISATION DES LOGOS ..... 22
7.2. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE ..... 22
7.3. EVOLUTION ET MISE A JOUR DE LA CONVENTION ..... 23
7.4. RESILIATION DE LA CONVENTION ..... 23

**ARTICLE 8 / TRAITEMENT DES LITIGES** ..... **23**

**SIGNATURES** ..... **24**

**SOMMAIRE DES ANNEXES** ..... **26**

ANNEXE 1 : PROJETS DE TERRITOIRE ET ACTIONS TRANSVERSALES CONTRIBUANT A L'OPERATION DE REVITATLISATION DU TERRITIORE DONT OPAH MULTISITES 2022-2027 (CONVENTION N°063-03-2022) ET PIG INIFIE 2022-2027 ( (CONVENTION N°063-04-2022) ..... 26
ANNEXE 2 : ACTION CŒUR DE VILLE DE THIERS ..... 26
ANNEXE 3 : OPERATION DE REVITALISATION DE PUY-GUILLAUME ..... 26
ANNEXE 4 : OPERATION DE REVITALISATION DE COURPIERE ..... 26

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

# PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des **Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT)**, dispositif créé par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite **loi ELAN du 23 novembre 2018**.
Ce nouvel outil se veut au service des territoires pour les communes souhaitant lutter contre la déprise de leur commerce et la perte d'attractivité résidentiel dans leurs centres-bourgs et centres-villes.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) **est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif**, reposant sur un projet global et cohérent à l'échelle de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales, mobilités) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation des centres-villes/centres-bourgs à travers : la modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, la réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, la valorisation du patrimoine bâti… Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'ensemble des thématiques précitées.

Le territoire de THIERS DORE ET MONTAGNE, dont la ville centre THIERS est lauréate du dispositif Action Cœur de Ville, est particulièrement concerné par l'ensemble de ces problématiques. A ce titre, THIERS a transformé sa convention cadre ACV signée le 12 octobre 2018 en une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, validée par avenant en mars 2020. Par ailleurs, les communes de COURPIERE et PUY-GUILLAUME se sont engagées le 09 juin 2021 dans le programme « Petites Ville de Demain » en signant leur convention d'adhésion.

Aussi, dans un souci de cohérence territoriale et d'harmonisation des dispositifs et conformément à ses statuts, la Communauté de communes **THIERS DORE ET MONTAGNE (CCTDM) souhaite la mise en œuvre d'une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale multi-sites intégrant l'ensemble des dispositifs**. L'ORT s'applique donc aux communes relevant des dispositifs **Action Cœur de Ville** et **Petites Villes de Demain** et pourra **s'ouvrir également à toutes les communes volontaires du territoire souhaitant intervenir durablement sur leurs centres-bourgs et présentant des dysfonctionnements.** L'ambition est la revitalisation des « cœurs de ville » tant en terme de qualité de vie que d'attractivité résidentielle, commerciale, touristique et culturelle. Avec l'élaboration en cours de son projet de territoire, THIERS DORE ET MONTAGNE dispose de l'ensemble des outils de planification nécessaire à sa mise en œuvre (PLH, PCAET, DAAC…).

Par la présente convention **d'Opération de Revitalisation du Territoire**, la CCTDM et les communes volontaires souhaitent s'emparer des outils accompagnant ces dispositifs en veillant à leur complémentarité et à leur cohérence à l'échelle de la stratégie communautaire.

Par ailleurs, à travers une convention d'ORT multi-sites, l'EPCI s'inscrit dans l'ambition du gouvernement qui a souhaité que l'ensemble des dispositifs donne aux élus des communes engagées, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche se traduit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

L'ensemble de ces programmes constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

démographiques.
La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par une ORT appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

L'engagement dans une **convention d'ORT multi-sites** permet d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale. Elle permet également de s'emparer des mesures permettant l'application de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- **Conforter la politique de l'habitat en faveur de la rénovation en centre-ville** : accès prioritaires aux aides de l'Anah – Agence Nationale de l'Habitat, l'ORT peut valoir OPAH pour les territoires non couverts par ce dispositif, éligibilité au « Denormandie dans l'ancien », dispositif fiscal pour l'acquisition-rénovation de logements locatifs afin d'améliorer l'attractivité résidentielle des centres-villes grâce à des logements adaptés aux besoins du territoire ;
- **Redynamiser le tissu commercial de proximité et bénéficier de moyens d'action** lors de demandes d'implantations commerciales en périphérie des centres qui déstabilisent et fragilisent les polarités existantes ;
- **Mieux maitriser le foncier** (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- **Faciliter la mise en œuvre opérationnelle des projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'innover, permis d'aménager multi-sites, …).

En outre, l'ORT ne permet pas la mobilisation de moyens financiers spécifiques mais agit davantage comme un levier d'accès prioritaire au droit commun de l'Etat et de partenariat à développer et à conforter avec différents financeurs.

Le dispositif d'ORT s'applique sur le territoire de THIERS DORE ET MONTAGNE à **THIERS**, pôle principal « Action Cœur de Ville » ; ainsi qu'aux deux pôles relais « Petites Villes de Demain », **COURPIERE et PUY-GUILLAUME** qui ont signé leur convention d'adhésion au programme le 09 juin 2021.

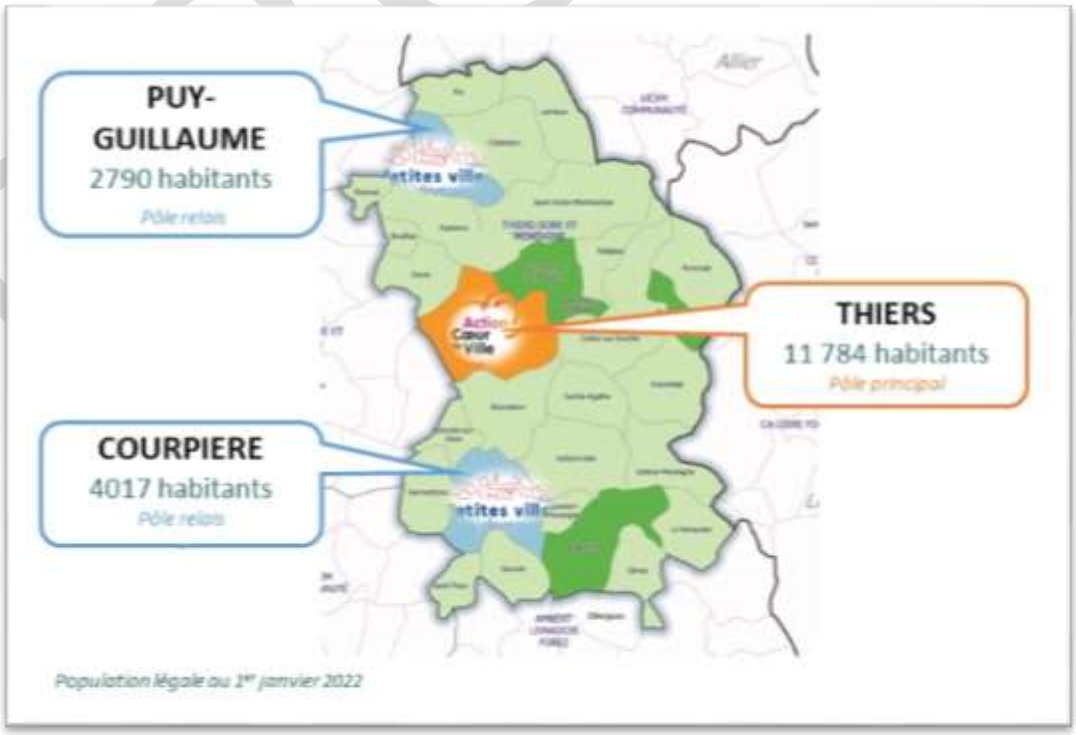

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

# ARTICLE 1 / OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

**L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** se traduit par une convention signée avec l'Etat sur la base d'un diagnostic partagé sur les phénomènes de déprise, d'une stratégie intercommunale déclinée à l'échelle des communes, d'un périmètre et d'un plan d'action concernant chaque commune.

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire menée à l'échelle de l'EPCI

La présente convention acte les Opérations de Revitalisation du Territoire au sens de la loi ELAN, en vigueur sur le territoire de THIERS DORE ET MONTAGNE. A la date de signature de la présente convention, ces ORT concernent les communes de THIERS, PUY-GUILLAUME et COURPIERE et sont valables juridiquement **jusqu'au 31 décembre 2026**.

La présente convention acte également que les communes de PUY-GUILLAUME et COURPIERE s'engagent dans le programme Petites villes de demain, qui prendra fin le 31 décembre 2026.

La présente convention confirme que la commune de THIERS est engagée dans le programme Action cœur de ville jusqu'au 31 décembre 2023. La poursuite éventuelle de ce programme sur le territoire de Thiers nécessitera de conclure un avenant à la présente convention.

Cette convention cadre multi-sites est composée du présent document qui constitue la convention « chapeau » présentant le projet de territoire à l'échelle de la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE d'une annexe générale comprenant les actions transversales de TDM, d'une annexe par commune présentant le projet de revitalisation, sa stratégie de mise en œuvre, son périmètre et son programme d'actions et la maquette financière.

Cette structuration souple et adaptable doit permettre aux collectivités la mise en œuvre opérationnelle des projets.

# ARTICLE 2 / LE PROJET DE TERRITOIRE

## 2.1. THIERS DORE ET MONTAGNE, UN TERRITOIRE RURAL ET FRAGILE

Implantée en Région Auvergne Rhône-Alpes, au croisement d'axes majeurs CLERMONT/LYON (A89) et VICHY/BRIOUDE (D906), la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE est issue de la fusion au 1er janvier 2017 des Communautés de communes du Pays de Courpière (CCPC), de la Montagne Thiernoise (CCMT), Thiers Communauté et Entre Allier et Bois Noirs (CCEABN).

Ce jeune EPCI de 30 communes et 38 041 habitants (population totale au 1er janvier 2022) dispose de compétences renforcées allant du développement économique à l'aménagement du territoire, de l'enfance-jeunesse à l'assainissement.

**CE QU'IL FAUT RETENIR**

*Perte de population mais qui tend à se stabiliser (indice jeunesse faible)*

*Territoire de plaine et de montagne : 29 communes sur 30 adhérentes au PNR Livradois-Forez*

*Bassin industriel historique important mais avec un fort taux de chômage*

*Territoire agricole dominé par l'élevage : développement des circuits courts*

*Puit de carbonne par son importante forêt*

*Une armature territoriale claire mais trop faible pour rester attractive*

*Territoire bien desservi mais qui facilite le départ des actifs vers l'extérieur*

*Marché de l'immobilier détendu et taux de logements vacants à 17%*

*Habitat ancien, dégradé voire indigne avec comme conséquence une paupérisation*

*Extrait du CRTE*

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

Il dispose également de compétences optionnelles notamment « politique du logement et du cadre de vie » et « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Au cœur du Parc naturel régional de Livradois-Forez, ce territoire s'est toujours singularisé par la nature de son développement économique, centré autour de savoir-faire ancestraux : la coutellerie, le laminage, le papier… qui ont fait sa renommée et depuis quelques années, la plasturgie, le cartonnage… THIERS, capitale mondiale de la coutellerie, constitue le premier foyer d'emplois de l'arrondissement et favorise l'implantation de nombreuses entreprises de services.

Territoire majoritairement rural, la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE est définie dans le SCoT du Livradois Forez (approuvé le 15 janvier 2020) par une armature territoriale structurée autour de bassins de vie appuyés par un maillage de pôles-relais et de proximité :

- Une centralité principale THIERS
- Deux pôles relais COURPIERE / PUY-GUILLAUME
- Quatre pôles de proximité (LA-MONNERIE-LE-MONTEL / SAINT REMY-SUR-DUROLLE / CHABRELOCHE / AUGUEROLLES)
- 23 communes rurales

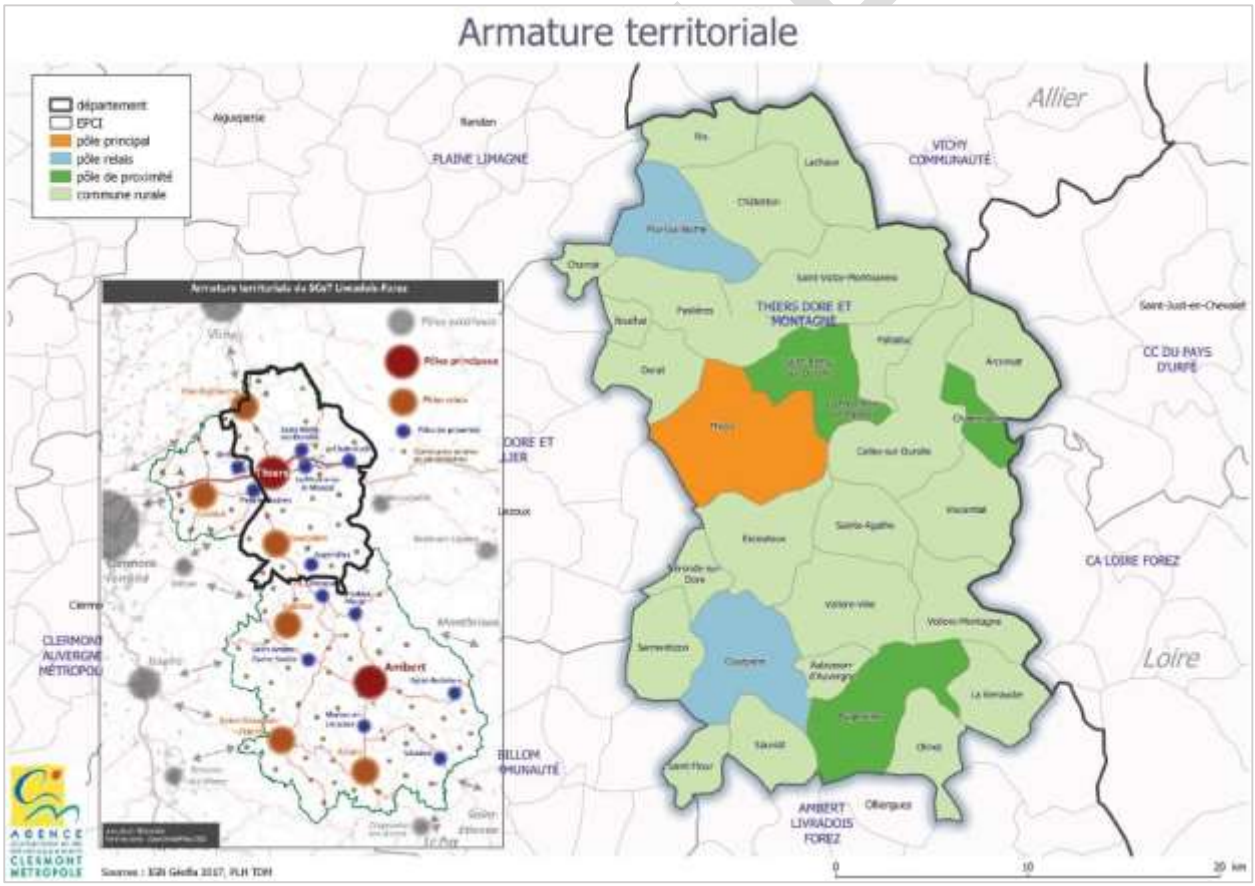


Enfin, la CCTDM est l'un des 11 EPCI du Pôle Métropolitain. En raison de sa proximité avec la Métropole Clermont Auvergne et la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, une certaine pression foncière se fait sentir à l'ouest et au nord du territoire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

## 2.2. UNE STRATEGIE AMBITIEUSE

En 2020, THIERS DORE ET MONTAGNE a décidé d'engager une démarche de projet de territoire afin de construire collectivement un projet créateur de sens pour le prochain mandat. Cette démarche, qui doit fédérer et mobiliser les acteurs politiques et techniques autour d'un projet commun, **se veut à la fois stratégique et opérationnelle**, de manière à définir la feuille de route pour les prochaines années à venir

En cours d'élaboration avec l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole, le projet de territoire s'inscrit dans ce contexte de développement durable et de promotion territoriale. Il s'articule autour de trois grands défis :

- ✓ **L'AUTHENTICITE** : **Tirer parti de la qualité de vie et de l'authenticité du territoire.** THIERS DORE ET MONTAGNE souhaite affirmer ses valeurs d'authenticité par un développement raisonné et durable afin de maintenir l'identité du territoire et offrir un cadre de vie de qualité. Lieu d'agriculture et d'industrie, l'ambition est de faire vivre les savoir-faire en les inscrivant dans une démarche de partage et d'ancrage territorial. THIERS DORE ET MONTAGNE entend tirer parti de l'authenticité du territoire par la valorisation des patrimoines et de la culture, mais aussi par une évolution des productions vers des circuits courts afin de renforcer les liens de proximité.
- ✓ **LA DIVERSITE** : **Faire territoire dans la diversité et l'accueil.** Faire territoire, c'est tisser des liens et créer du commun entre acteurs, entre voisins, entre l'individuel et le collectif. THIERS DORE ET MONTAGNE porte une diversité territoriale s'exprimant à travers les habitants et les paysages de ses 30 communes. THIERS DORE ET MONTAGNE entend donc « faire territoire » en activant ses dynamiques de coopérations, d'accueil de populations, de mobilités pour tous, d'accès à l'emploi ou encore d'ouverture par le sport.
- ✓ **LA SOLIDARITE** : **Soutenir le vivre ensemble au sein d'une communauté solidaire.** THIERS DORE ET MONTAGNE est un territoire de solidarité ce qui se traduit au quotidien par la mise en œuvre d'actions publiques transversales, conduites en lien étroit avec de nombreux partenaires institutionnels. Cette logique de solidarité se traduit pas des objectifs partagés : préserver les richesses naturelles en tant que bien commun, devenir un territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte d'ici 2050, anticiper et diversifier une offre de services à la population accessible sur tout le territoire, faciliter les parcours en matière d'insertion, d'emploi et de formation en s'appuyant sur l'innovation sociale, maintenir les équilibres du territoire par des logiques de solidarité, garantir, en lien avec l'Etat et les autres acteurs publics, un maillage équilibré du territoire pour préserver la tranquillité de la population.

Cette armature se décline en 16 objectifs stratégiques et près d'une soixantaine d'objectifs opérationnels (cf ANNEXE 1).

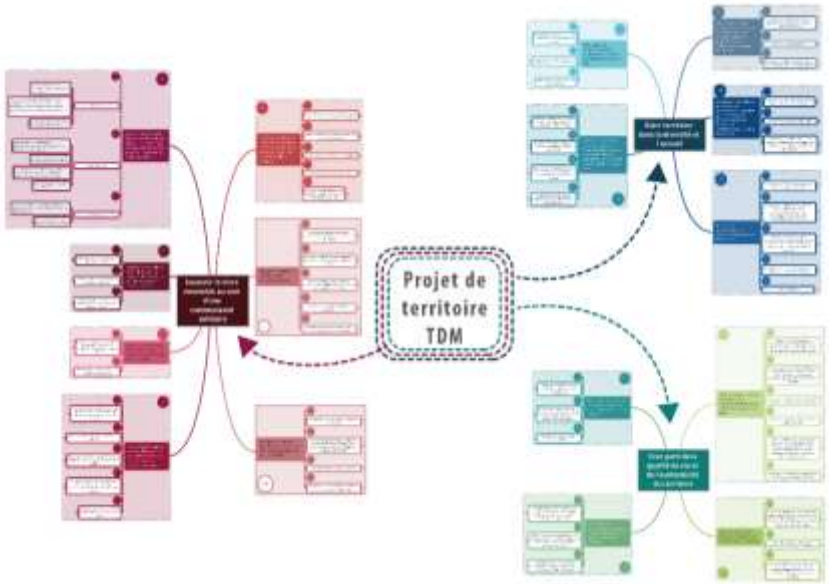


PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

## 2.3. DES POLITIQUES TERRITORIALES INTEGREES ET COORDONNEES

Le projet de territoire se décline dans les politiques de droit commun par des stratégies territoriales intégrées et la mobilisation de dispositifs opérationnels coordonnés.

Aussi, l'engagement de TDM dans la revitalisation s'affirme dans des stratégies durables et cohérentes tant en termes d'habitat, de commerces et de mobilités.

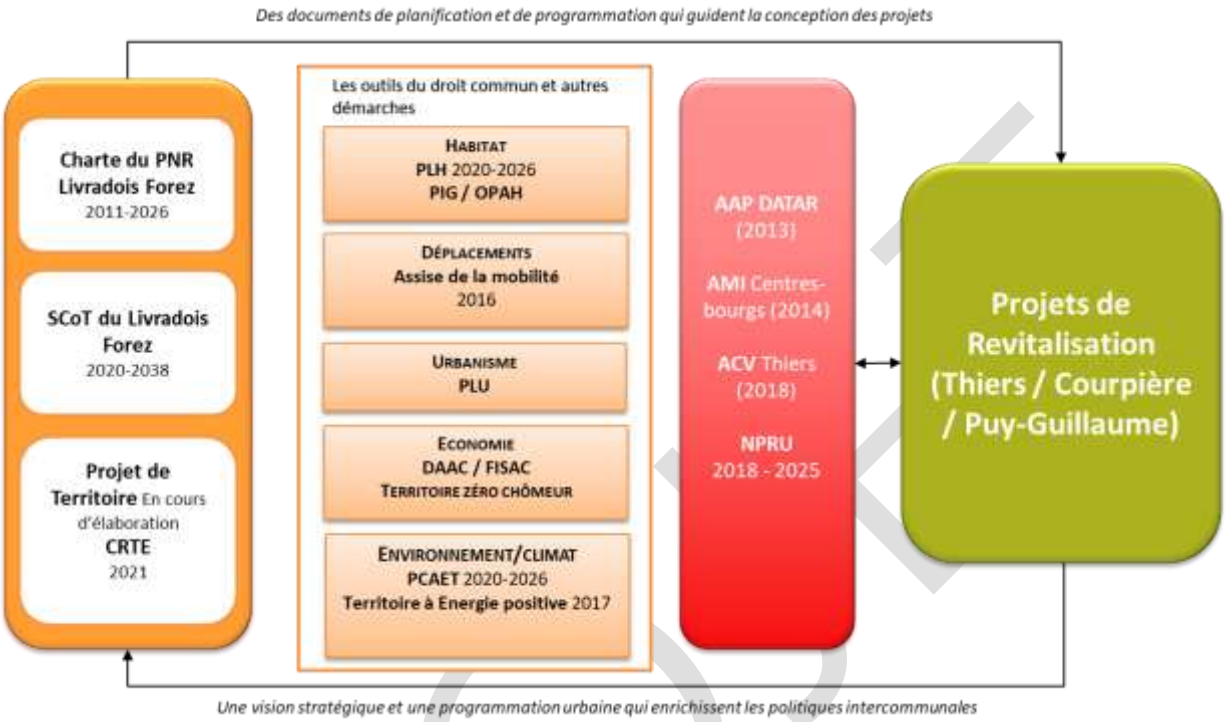


### A. Une politique de l'habitat plus efficace

Les objectifs du SCoT (2020-2038) en matière de production de logement sont de **2941 logements** supplémentaires sur Thiers Dore et Montagne **dont la remobilisation de près de 1000 logements vacants (36%)**. Pour atteindre ces objectifs, le PLH (2020-2026) prévoit **la production de 400 logements sur 6 ans soit un rythme de 67 logements/an et un nombre de sortie de vacance estimé à 226 logements sur 6 ans soit 38/an.** Cet objectif de production répond aux enjeux suivants :

- « Diversifier l'offre résidentielle pour répondre à l'ensemble des ménages du territoire » ;
- « Agir sur le parc existant », le territoire possédant « un parc ancien voire très ancien, potentiellement énergivore, dégradé et indigne » ;
- « Répondre aux besoins liés à la perte d'autonomie […] en favorisation l'adaptation des logements existants ».

La revitalisation des centres-bourgs ou des centres villes est un axe clairement identifié dans le PLH (axe 2-4). Il se caractérise par une volonté de rendre plus attractif ces centralités pour :

- Lutter contre l'étalement urbain : en réinvestissant le parc existant par des opérations de réhabilitation de logements vacants ou friches et en utilisant les dents creuses ;
- Optimiser l'existant en renforçant les dispositifs en faveur du parc privé dans les centres-bourgs et développer le parc social par du logement conventionné communal ou privé ;
- Accompagner l'adaptation du parc face au vieillissement et au handicap.

Les objectifs de production de logements sont répartis à 42% sur le pôle principal de THIERS et à 18% sur le deux pôles relais de COURPIERE et PUY-GUILLAUME soit un total de besoin en résidences principales estimé à 114 sur 6 ans dont 26 logements en sortie de vacance d'ici 2026 pour les pôles relais.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

Cette politique s'incarne également par :

- **Des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé harmonisés dès 2022.** Une stratégie structurée par un PIG à l'échelle de l'intercommunalité, une OPAH RU sur THIERS (2018-2023) et une OPAH multisites (2022-2027) sur les 2 pôles relais COURPIERE et PUY-GUILLAUME et le pôle de proximité de LA-MONNERIE-LE-MONTEL.
- **Le déploiement de dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne** en élargissant l'expérimentation sur des centres-anciens de communes volontaires d'autorisation préalable de mise en location, dispositif rendu possible par la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 14 mars 2014.
- **Le déploiement du NPRU** sur le centre ancien de THIERS.

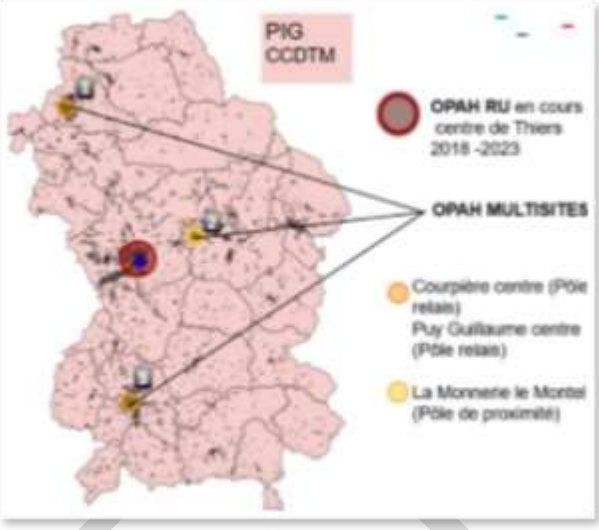


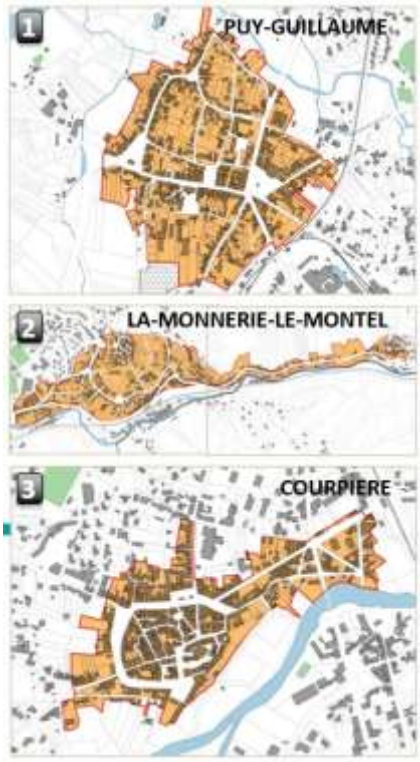


**CE QU'IL FAUT RETENIR**

**Les objectifs de l'OPAH multisites :**

- *40 logements de PO à réhabiliter*
- *40 logements de PB à réhabiliter*

*Soit un total de **80 logements sur 5 ans** (16 logements / an)*

**Les objectifs du PIG à l'échelle de TDM :**

- *215 logements de PO à réhabiliter*
- *45 logements de PB à réhabiliter*

*Soit un total de **260 logements sur 5 ans** (52 logements / an)*

*Cf Annexe 1 : OPAH multisites « Convention n°036-03-2022 » et PIG « Convention n°036-04-2022 »*

## B. Une politique économique en faveur de l'économie de proximité

Lors de l'élaboration du SCOT Livradois-Forez 2020-2038, les élus ont souhaité se doter d'un **document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)** pour conforter la politique initiée en faveur de l'économie de proximité.

Le DAAC explicite les objectifs inscrits dans le SCOT que sont :

- L'amélioration de la réponse aux besoins de la population résidente ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

- La hiérarchisation des pôles commerciaux qui vise à concentrer les actions et moyens financiers des collectivités sur les 24 polarités marchandes du Livradois-Forez :

- Le renforcement et la diversification des deux pôles commerciaux majeurs des bassins de Thiers et Ambert : les équipements relatifs à l'offre structurante tels que les achats occasionnels et exceptionnels sont voués à être concentrés sur ces deux polarités ;
- Le confortement de l'offre de centralité, dans les 22 pôles marchands du Livradois-Forez (pôles secondaires, relais, de proximité et d'hyper-proximité) *dont COURPIERE ET PUY-GUILLAUME ;*

- Le maintien et le renforcement du commerce dans les centralités, en limitant l'extension des grandes surfaces et l'implantation de nouveaux commerces sur les zones de flux et au sein des zones isolées du tissu urbain ;

- Le maintien d'un minimum de commerces dans les autres communes ;

- Le développement de l'économie locale, en donnant la priorité d'une consommation plus locale et plus responsable.

Pour mettre en œuvre ces orientations, le SCOT définit les conditions d'implantations générales des commerces et identifie des zones préférentielles d'implantations notamment sur le centre-ville de THIERS, la périphérie de THIERS et COURPIERE.

Considérant l'importance du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs du fait d'un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire, d'animation et de création de lien social, de maintien et de développement de l'emploi, THIERS DORE ET MONTAGNE œuvre en menant plusieurs actions et en s'investissant dans de nombreux projets :

- Poursuite de la politique d'accueil des nouveaux habitants en accompagnant des porteurs de projets au côté du PNR Livradois-Forez. Cette politique se décline dans la charte du réseau Entreprendre en Livradois-Forez « Cap'Actif » en ce qui concerne le champ création/reprise d'entreprise ;
- Dans le cadre du réseau Entreprendre, le PNR et l'intercommunalité souhaitent poursuivre et renforcer leur politique d'accueil des nouveaux arrivants et des porteurs de projets notamment dans les deux pôles relais COURPIERE et PUY GUILLAUME qui sont deux communes vulnérables mais structurantes pour l'armature urbaine du territoire ;
- THIERS DORE ET MONTAGNE a déployé plusieurs dispositifs en faveur de la redynamisation des centres-bourgs (programme FISAC, Cœur de Ville, Petites Villes de Demain…) et accompagne les communes dans des projets de maintien du commerce de proximité (gestion d'équipements commerciaux communautaires…).

Par ailleurs, toujours dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres, l'intercommunalité poursuit :

- *son programme d'aide financière en faveur de l'économie de proximité en cofinancement avec la Région AURA et l'Etat ;*
- *son intervention sur la vacance commerciale en donnant priorité aux centres-bourgs impactés ;*
- *le travail engagé au sein du Réseau Entreprendre en Livradois Forez sur la transmission d'entreprise ;*
- *son accompagnement auprès des associations de commerçants et d'artisans, notamment sur les volets numériques et marketing ;*
- *son appui à la filière des métiers de bouche dont les activités sont une vraie valeur ajoutée des centres-villes/centres-bourgs.*

THIERS DORE ET MONTAGNE et la ville de THIERS sont également pleinement engagées dans l'expérimentation nationale « Territoires zéro chômeur » pour la résorption du chômage de longue durée (loi de février 2016).

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

### C. Une politique de la mobilité réorganisée

Le **Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois (SMTUT)** est l'autorité organisatrice de la mobilité du bassin thiernois, créé le 1er janvier 2020, la compétence Mobilité ayant été déléguée par TDM et 3 autres communes.

Il exerce à ce titre les compétences suivantes sur son ressort territorial :

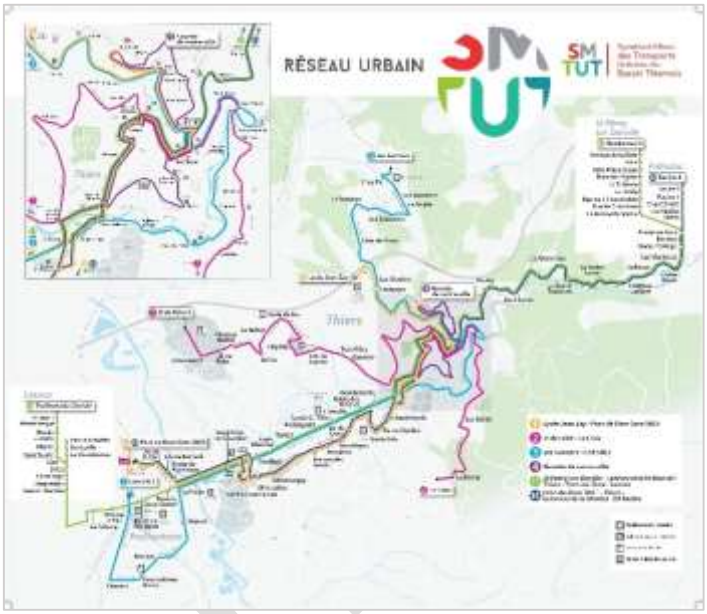


1. L'organisation, dans son ressort territorial, des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes,
2. Transports scolaires :
   - Organisation locale des transports scolaires
   - Mise en place de la signalétique des points d'arrêts des transports scolaires,
3. Le développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
4. La mise en place d'actions visant à favoriser des solutions de mobilités (voitures partagées, aires d'autopartage, transport à la demande) et l'intermodalité.
5. Les Actions de promotion des modes de déplacements doux ou Elaboration d'un Schéma des modes de déplacements doux

Lauréat du programme AVELO2, le SMTUT coordonne les réflexions et études ; particulièrement le Schéma Directeur Cyclable, et études opérationnelles en lien avec le programme Petites Villes de Demain (Plan de circulation pour la ville de Courpière et étude d'AVP pour la voie verte de Puy-Guillaume).

### D. Un projet de territoire qui souhaite valoriser et capitaliser sur la richesse et la qualité du son patrimoine.

Inscrit dans le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, le territoire possède un patrimoine de qualité et diversifié autour d'un patrimoine industriel (la vallée de Usines), naturel (les Bois noirs, Vallées de la Dore et de la Durolle, le Grün du Chignore, lac d'Aubusson), bâti / architectural (châteaux, villages médiévaux), immatériel avec notamment le savoir-faire de la coutellerie.

A travers son projet de territoire, la Communauté de communes désire **s'engager dans une sensibilisation, une appropriation et un partage de cette diversité patrimoniale,** parfois ignorée des habitants et des touristes. Pour cela, elle vise la labélisation « Pays d'art et d'histoire ». Celle-ci s'inscrit dans le prolongement d'une démarche engagée depuis plusieurs années pour la culture et la connaissance à travers notamment la convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle (AEC) signée avec l'Etat, la Région et le Département en 2019. En parallèle des manifestations et de la programmation culturelle déployée sur l'ensemble du territoire, le plan des actions pour la découverte des patrimoines devront être développées, notamment en direction du jeune public.

Par ailleurs, afin d'ancrer davantage ces actions sur le territoire, THIERS DORE ET MONTAGNE souhaite mener une réflexion sur le potentiel de reconversion d'espaces vacants patrimoniaux des communes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

Enfin, la richesse et la diversité des paysages naturels sont un marqueur important du territoire. La destination THIERS DORE ET MONTAGNE propose une offre touristique sport et nature dans un environnement privilégié des monts du Forez qu'elle souhaite élargir. Le projet de territoire s'attache à donner une meilleure lisibilité de la destination tourisme et à s'inscrire dans des labels (Pavillon Bleu, Petite Cité de Caractère…) garants d'une qualité et des valeurs du développement durable.

### E. Le CRTE, un outil au service de la mise en œuvre du projet de territoire

Depuis la fusion en 2017, la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE a engagé de nombreux diagnostics pour consolider sa stratégie territoriale, synthétisée dans le CRTE à travers les 2 enjeux auxquels devra répondre l'ensemble des polarités :

- **La cohésion sociale et territoriale**
- **La transition énergétique et écologique.**

Aussi afin d'anticiper le risque fort de déshérence à moyen terme du territoire, certains redressements stratégiques doivent être mise en place dans les meilleurs délais :

- Le retour à une armature d'offres de services active et attractive du territoire,
- La prise en compte des risque sociaux compte-tenu des caractéristiques de la population,
- Un possible développement par l'industrie et la formation.

La présente convention vient conforter cette vision partagée du territoire et s'inscrit dans la mise en œuvre du CRTE qui fixe les orientations stratégiques suivantes :

- ***Orientation 1*** *: Redynamiser et rendre plus attractifs l'économie et l'emploi local*
- ***Orientation2*** *: Développer une agriculture de proximité respectueuse des hommes et des sols*
- ***Orientation 3*** *: Faire de la promotion du patrimoine, de la culture et du tourisme, un levier de développement*
- ***Orientation 4*** *: Accélérer une transition écologique et énergétique*
- ***Orientation 5*** *: Renforcer la cohérence sociale et territoriale*
- ***Orientation 6*** *: Développer l'inter-territorialité*

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

# ARTICLE 3 / LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS / CENTRES-VILLES, UN AXE PRIORITAIRE

**Redonner de la vie à un centre-bourg**, c'est agir sur le long terme pour redynamiser l'économie locale, améliorer le cadre de vie des habitants par une offre des logements de qualité et un meilleur accès aux services et commerces de proximité. C'est également accompagner la transition écologique des territoires en limitant l'artificialisation des sols liés à l'étalement urbain.

En 2017, dans un contexte nouveau de fusion des EPCI, THIERS DORE ET MONTAGNE se mobilise fortement pour, réduire la vacance de longue durée pour l'habitat et les locaux commerciaux. La revitalisation des centres-villes / centres-bourgs est un axe stratégique et prioritaire de la politique de l'Habitat. L'intercommunalité consolide son ingénierie autour du pôle « Aménagement territorial et Habitat » pour accompagner les collectivités dans la conduite de plusieurs opérations de requalification urbaine, notamment par acquisition-amélioration, dans les cœurs de bourg et les centres-villes afin de diversifier l'offre en logements et répondre à tous les besoins résidentiels du territoire.

Aujourd'hui, c'est l'ensemble de l'environnement urbain qui devient une priorité est plus seulement l'habitat et le commerce à travers les enjeux de mobilité durable, d'identité territoriale, de sobriété énergétique et d'une offre de service public renouvelée. L'ensemble des services de l'intercommunalité accompagné de l'ingénierie territoriale se mobilisent au côté des communes dans leur projet de revitalisation.

## 3.1. UN TERRITOIRE EXPERIMENTAL DE LA DEMARCHE « HABITER AUTREMENT LES CENTRES-BOURGS »

Dès 2012, plusieurs communes volontaires dont COURPIERE, CHÂTELDON et LA MONNERIE-LE MONTEL s'engagent pour **la densification et la reconquête de leurs centres-bourgs** en s'inscrivant dans le programme expérimental « Habiter autrement les centres-bourgs », piloté par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez (PNR LF).

Les communes sollicitent « l'atelier d'urbanisme » pour notamment, la conduite d'études de revitalisation ; le montage d'opérations mixtes (habitat, commerces, espaces publics) ou l'expérimentation de nouveaux modes de financement dans la réhabilitation du patrimoine bâti en secteur rural.

Cet accompagnement global a également permis de faire converger des moyens financiers pour investir dans des projets complexes de réhabilitation ou d'amélioration de l'attractivité de centres-bourgs structurants. En effet, le programme LEADER « Parc Livradois-Forez » pour la période 2014-2020 s'est donné comme ambition d'attribuer des fonds FEADER à quelques opérations significatives et innovantes. De même, le contrat de Parc / Région oriente des crédits d'investissement permettant aux collectivités de développer des projets structurants.

## 3.2. UNE MOBILISATION DES DISPOSITIFS ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) ET PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

L'opportunité des programmes nationaux, Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD), sont des leviers supplémentaires pour conforter la stratégie territoriale de revitalisation de THIERS DORE ET MONTAGNE.

La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) s'applique sur THIERS depuis mars 2020. Outre, la mobilisation de subventions prévues en matière d'amélioration de l'habitat et l'application du dispositif de défiscalisation « Denormandie », Action Cœur de Ville contribue à renforcer les actions de mise en œuvre du projet de revitalisation du centre ancien issues des divers programmes, notamment les OPAH-

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

RU (la troisième est en cours /2018-2023) et le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU 2018-2023) conduite sur le QPV centre-ville de THIERS.

**La convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » pour COURPIERE et PUY-GUILLAUME est signée le 09 juin 2021**. Les premières actions déployées sont :

- **En ingénierie**, le recrutement du chef de projet par THIERS DORE ET MONTAGNE **au cours du 1er semestre 2021** et la mise en place des conditions de suivi et d'animation du programme par un pilotage territorialisé ;
- La mise en œuvre du programme d'études stratégiques et pré-opérationnelles, validé en Comité de Projet le **25 novembre 2021**.

Le déploiement de cette phase d'initialisation de 18 mois, par l'installation de la gouvernance et le pilotage des études, est indispensable pour conforter la stratégie d'intervention globale et transversale sur chacune des communes, structurer la feuille de route des 15 prochaines années et préparer la convention-cadre pluriannuelle (périmètre / programme d'actions).

Par ailleurs, cette phase s'est concrétisée par la signature de la convention OPAH multisites (cf annexe 1) et sa mise en œuvre, des réalisations plus opérationnelles avec notamment la labélisation et la mise en service des Espaces France Services sur les deux Communes.

# ARTICLE 4 / LA GOUVERNANCE

## 4.1. PILOTAGE

La gouvernance de l'ORT est assurée par la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE, en partenariat avec les Communes signataires et l'Etat. THIERS DORE ET MONTAGNE s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire et aux différentes échelles.

La Communauté de communes aura ainsi pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ces objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire.

Le pilotage de l'ORT est assuré par **un Comité de Projet** composé d'élus référents des Communes et partenaires signataires de la convention, sous la co-présidence de l'EPCI et du Préfet du Puy-de-Dôme, représentant de l'Etat.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés.

Ce Comité de Projet valide les orientations, suit l'avancement des programmes et valide, le cas échéant, les modifications qui feront l'objet d'avenant.

Il se réunit de façon formelle a minima une fois par an, mais ses membres sont en contact permanent pour garantir la bonne dynamique et mise en œuvre de l'ORT.

## 4.2. ANIMATION

Pour assurer le suivi général du programme et le pilotage de la stratégie intercommunale décrite dans la présente convention, THIERS DORE ET MONTAGNE s'engage à mettre en place **une direction de projet** coordinatrice, transversale entre l'EPCI et les Communes signataires, assurée par la Direction Générale Adjointe en charge des Pôle Aménagement Territorial et Politique de la Ville/Pôle Services à la population/Centre Social Intercommunal, accompagnée des chefs PVD et OPAH-RU.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

La direction de projet prépare le Comité de Projet, en coordination avec les référents identifiés à la DDT et à la Préfecture. Elle assure le lien avec les services de l'Etat accompagnant les collectivités.

La direction de projet pourra, en tant que de besoin, solliciter les référents techniques identifiés des partenaires privés et publics à travers **un comité technique**. Multi partenariale et à configuration variable, elle réunira : le service urbanisme des Communes, le PNR Livradois-Forez, le CAUE63, le Conseil Départemental du Puy de Dôme, l'Aduhme, l'EPF, le SMTUT, les chambres consulaires (CCI, CMA), la Banque des Territoires, les délégations locales de l'ANAH et Action logement, l'ABF, les bailleurs sociaux, ….

Enfin, l'animation territorialisée sur chaque Commune se fera dans le cadre du **Groupe de Pilotage Stratégique (GPS)**. Cette instance de projet animée par la cheffe de projet Petites Villes de Demain est constituée autour d'un binôme d'élus / techniciens référents, à savoir le Maire ainsi que ses adjoints référents, le Directeur Général des Services et son responsable de l'urbanisme.

### 4.3. SUIVI ET EVALUATION

Conformément au cadre juridique défini par le loi ELAN, l'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en **Comité de Projet** et d'une évaluation en fin d'opération (2026), afin de juger des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Un tableau de bord de suivi pour chaque programme ACV et PVD est notamment établi, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par la direction de projet. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet.

Au-delà de la seule comptabilité des projets engagés et achevés, et de leur évaluation qualitative, le succès de l'ORT se mesurera à sa capacité d'entrainement d'un ensemble d'acteurs au service des objectifs de redynamisation des centralités.

Des indicateurs ont été définis au niveau national pour permettre un suivi et une évaluation du programme Action Cœur de Ville. Certains de ces indicateurs pourront être repris localement pour tirer le bilan de la convention d'ORT multisites.

Les principaux critères proposés pour l'évaluation sont les suivants :

- **L'approche quantitative** des opérations réalisées (ex. nombre de logements, créés ou réhabilités, nombre de cellules commerciales créées ou réhabilitées, …) ;
- **La dimension qualitative des opérations réalisées** ;
- **L'efficacité des actions d'accompagnement** prévues dans le cadre de la convention ORT ;
- **La capacité de mobilisation des acteurs** autour du projet de revitalisation, via le dispositif d'animation.

La grille d'indicateurs sera affinée au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'ORT.

# ARTICLE 5 / ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 5.1. LES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

THIERS DORE ET MONTAGNE participe à la dynamique de l'ORT sur l'ensemble des Communes concernées au travers d'actions globales. Ces dernières visent à faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement à améliorer le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

Elle est également partie prenante des actions que les Communes souhaitent mettre en œuvre lorsque ces dernières relèvent de ses compétences.

En signant cette convention, les Communes assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les Communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont ils sont maîtres d'ouvrage.

### 5.2. L'ÉTAT, LES ETABLISSEMENTS ET OPERATEURS PUBLICS

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

L'État s'engage à financer le poste de chef de projet "Petites Villes de Demain" jusqu'à la fin du programme, soit en mars 2026.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, …) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

### 5.3. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département, en qualité de chef de file des politiques de solidarité (territoriales et sociales) mais également au titre de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses cadres d'interventions, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques, sous réserve :

- que ces opérations fassent l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier complet pour instruction ;
- que les porteurs de projets répondent aux éventuelles sollicitations de la collectivité ;
- de ses disponibilités financières.

La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

### 5.4. ENGAGEMENTS DES AUTRES OPERATEURS PUBLICS

Des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

***Parc Naturel Régional du Livradois-Forez***

Le programme Petites Villes de Demain concourt à la mise en œuvre de la Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Livradois-Forez qui a notamment pour objectifs de :

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

- Développer un urbanisme frugal en espace et en énergie ;
- Favoriser la qualité et l'exemplarité dans les projets d'aménagement ;
- Maintenir et améliorer l'offre de service afin de renforcer le rôle des bourgs ruraux et des pôles de proximité.

Aussi, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez apporte un appui technique à ses collectivités membres dans ses domaines d'expertise. A ce titre, pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, il mobilisera dans le cadre du dispositif d'ingénierie mutualisé « l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez », sa mission « centres-bourg-habitat » afin d'accompagner l'élaboration des stratégies de revitalisation et des projets d'aménagement.

### *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme*

Dans le cadre de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le CAUE a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et des paysages. Le CAUE 63 s'engage à accompagner les collectivités pour l'émergence des commandes publiques (montage et suivi des études de programmation urbaine telles que des Programmes d'Aménagement Durables (PAD) ou encore des plans-guide). En plus de ce rôle de « facilitateur opérationnel » il aura un rôle pluridisciplinaire et multi-média (Conseil aux particuliers, Conseil et accompagnement des collectivités, actions de Sensibilisation…) dans le cadre de l'adhésion de TDM.

### *L'Aduhme*

L'Aduhme, dans le cadre de l'adhésion de Thiers Dore et Montagne, s'engage à apporter son expertise en accompagnant les collectivités notamment sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics selon le triptyque sobriété-efficacité-diversification et plus largement du patrimoine des collectivités, sur l'implantation de réseau de chaleur en fonction de la densité thermique ainsi que l'adaptation des espaces publics par rapport aux effets des ilots de chaleur.

### *Le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thiernois (SMTUT)*

La mobilité est l'un des enjeux transversal pour concourir à l'objectif de revitalisation des centralités et leurs territoires ruraux prévu dans le programme Petites Villes de Demain.

Le SMTUT, au titre de la compétence Mobilité qui lui a été déléguée par TDM s'engage à accompagner les collectivités dans leur projet d'aménagement de l'espace public ou développement de services de mobilité.

### *L'Établissement Public Foncier SMAF AUVERGNE*

L'Établissement Public Foncier SMAF AUVERGNE, opérateur foncier majeur pour la réussite des projets d'aménagements, apportera son concours aux actions foncières visées par le programme.

L'EPF s'engage à :

- Désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets
- Soutenir les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses modalités d'intervention définies dans le Programme Pluriannuel d'Intervention.

L'EPF participe également, dans le cadre des Conventions d'Opération d'Ensemble de THIERS et COURPIERE, signées respectivement le 31 mai 2018 et le 24 octobre 2019, à accompagner la revitalisation de ces communes en assurant la maîtrise du foncier nécessaire aux projets ciblés dans lesdites conventions.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

### 5.5. DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES FINANCEMENTS

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Une maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département. La maquette financière figure en annexe de chaque Commune (Annexe 3bis et Annexe 4bis).

# ARTICLE 6 / MISE EN ŒUVRE DE L'ORT

**L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** crée des droits et effets juridiques notamment pour atteindre les deux objectifs principaux que sont la rénovation de l'habitat privé et l'attractivité commerciale des centres villes. Le présent article détaille les effets juridiques de l'ORT.

Les effets de l'ORT sont d'application immédiate, sous réserve que les décrets d'application aient été définitivement adoptés, et sont soumis aux évolutions nationales qui pourront être apportées.

### 6.1. LES EFFETS JURIDIQUES

Différents leviers peuvent être mobilisés dans le cadre de l'ORT pour la mise en œuvre de la stratégie territoriale qui peuvent concerner le commerce, l'aménagement et l'urbanisme ainsi que l'habitat, dont notamment :

Sur le volet commercial :

- **L'exemption des Autorisations d'Exploitation Commerciale pour les commerces :** L'ORT favorise le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les projets s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention d'ORT.
- **La suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie :** L'ORT ouvre la possibilité pour le Préfet de suspendre « au cas par cas » l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans les Communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT.

Sur l'aménagement et l'urbanisme

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

- **Le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial** : La signature d'une ORT ne modifie pas les conditions requises par le code de l'urbanisme pour la mise en place du DPU. Cependant, l'instauration de ce droit devant être motivée, la commune titulaire du droit, ou son concessionnaire, peut solidement s'appuyer sur le projet global de territoire devant être réalisé dans le cadre de l'ORT pour justifier de son instauration, notamment le DPU renforcé, en secteur d'intervention.
- **Le permis d'innover :** En secteur d'intervention de l'ORT, l'article 5 de la loi Elan permet pendant 7 ans à compter du 28/11/2018, la possibilité de déroger aux règles opposables pour la construction (CCH, CU, CE...) en démontrant que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par ces règles.
- **Le permis d'aménager multi-sites :** Pour une durée de cinq ans à compter du 28/11/2018, en secteur d'intervention de l'ORT, il est possible de déposer un permis d'aménager multi-sites portant sur plusieurs unités foncières non contiguës afin d'équilibrer financièrement les opérations.
- **La mise en compatibilité des documents de planification dans le cadre d'une procédure intégrée :** L'adaptation des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) au projet de territoire contenus dans l'ORT peut être facilitée dans le cadre de la procédure intégrée prévue dans le code de l'urbanisme (art. L 300-6-1).
- **L'article 152-6 du code de l'urbanisme :** Les dérogations aux règles du PLU (notamment en matière de gabarit, de densité, de stationnement, de retrait par rapport aux limites séparatives) sont étendues aux périmètres des grandes opérations d'urbanisme (GOU) et des opérations de revitalisation des territoires (ORT).

Sur l'habitat

- **L'application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien :** Dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements sur l'ensemble de la Commune, entraînant une réduction d'impôt, en fonction de la durée d'engagement de location, pour des loyers plafonnés.
- **L'ORT valant prolongation d'une OPAH-RU :** Un prolongement de l'OPAH RU de plusieurs années est possible grâce à son inscription dans une ORT afin de mieux intégrer la dimension d'habitat au projet de revitalisation urbaine.
- **Le dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et la vente d'immeuble à rénover (VIR) :** En secteur d'intervention de l'ORT, il est possible d'actionner l'aide de l'Anah au profit d'opérateurs publics, para-publics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné (VIR) ou portage locatif conventionné sur 9 ans avant revente (DIIF) dans un objectif de régulation du marché locatif privé (lutte contre les marchands de sommeil).

## 6.2. L'ACCOMPAGNEMENT OPERATIONNEL

### La mobilisation de l'ingénierie territoriale

Afin de mettre en œuvre les dynamiques poursuivies par les Communes, il apparaît nécessaire de renforcer l'apport en ingénierie pour différentes actions, que ce soit en termes d'ingénierie foncière avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier Auvergne, de mise en œuvre des plan-guide, d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et d'accompagnement à l'élaboration de feuilles de route opérationnelles. A ce titre, THIERS DORE ET MONTAGNE entend notamment s'appuyer sur les structures d'ingénierie impliquées sur le territoire telles que le PNR Livradois-Forez, le CAUE63, l'Aduhme, l'Agence d'Urbanisme ainsi que les structures consulaires.

### La recherche de financements

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

Afin de poursuivre le volet de mise en œuvre des fiches actions, il s'agit à présent, pour certains projets, d'affiner les plans de financement en identifiant les opportunités des aides publiques relevant du droit commun, des appels à projets ainsi que des financements innovants ou expérimentaux mobilisables voire également des partenariats à susciter. A ce titre, THIERS DORE ET MONTAGNE entend mener une veille opérationnelle notamment sur les financements structurels européens ou les appels à manifestation d'intérêt afin de proposer aux Communes une expertise spécifique au service de leurs projets de territoire.

**L'identification de nouveaux partenaires**

La mise en œuvre opérationnelle de l'ORT entend également s'appuyer sur les partenaires du territoire qui pourront se manifester au vu de la visibilité donnée aux projets via cette convention. A ce titre, leur implication pourra faire l'objet d'avenants au fil du temps permettant de préciser les interventions de chacun.

# ARTICLE 7 / CONDITIONS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

## 7.1. UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux et graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les Commune(s) sont invitée (es) à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain ou Action Cœur de Ville : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## 7.2. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature du présent contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

### 7.3. EVOLUTION ET MISE A JOUR DE LA CONVENTION

La convention est évolutive. La convention « chapeau » et ses annexes peuvent être modifiées par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du Comité de Projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

La modification de la présente convention par avenant devra être validée en amont par le Comité de Projet et par délibération de l'EPCI et des collectivités signataires, le cas échéant.

### 7.4. RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à la présente convention.

# ARTICLE 8 / TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Clermont-Ferrand.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

# SIGNATURES

Signé à le

| | |
|---|---|
| **THIERS DORE ET MONTAGNE**<br>Tony BERNARD, Président | **THIERS**<br>Stéphane RODIER, Maire |
| | |
| **COURPIERE**<br>Christiane SAMSON, Maire | **PUY-GUILLAUME**<br>Bernard VIGNAUD, Maire |
| | |
| **ETAT**<br>XXX | **CONSEIL DEPARTEMENTAL**<br>XXX |
| | |
| **PARC NATUREL REGIONAL DU LIVRADOIS-FOREZ**<br>Dominique VERGNAUD, Directeur | **CAUE DU PUY-DE-DOME**<br>Fabien BESSEYRE, Président |
| | |

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

| | |
|---|---|
| **ADUHME**<br>XXX | **SMTUT**<br>Alain COSSON, 2ème Vice-Président |
| | |
| **EPF AUVERGNE**<br>Jérémy MENDES, Directeur | |
| | |

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230425-230425_81-DE

# SOMMAIRE DES ANNEXES

**ANNEXE 1** : PROJETS DE TERRITOIRE ET ACTIONS TRANSVERSALES CONTRIBUANT A L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITIORE dont OPAH multi-sites 2022-2027 (Convention n°063-03-2022) et PIG TDM 2022-2027 (Convention n°063-04-2022)

**ANNEXE 2** : ACTION CŒUR DE VILLE DE THIERS

**ANNEXE 3** : OPERATION DE REVITALISATION DE PUY-GUILLAUME

**ANNEXE 3bis** : MAQUETTE FINANCIERE PUY-GUILLAUME

**ANNEXE 4** : OPERATION DE REVITALISATION DE COURPIERE

**ANNEXE 4bis** : MAQUETTE FINANCIERE COURPIERE

PROJET